

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ÉCOLES DE MUSIQUE

Schéma Départemental des Enseignements et de l'Éducation Artistiques 2020/2024

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNABLES

- Aide au bon fonctionnement des écoles de musique ;
- Aide au bon fonctionnement, au développement et à la création de chorales (hors écoles de musique)

BÉNÉFICIAIRES

- Associations bénéficiant d'une reconnaissance communale ou intercommunale ;
- Écoles de musique communales ou intercommunales (régie publique) ;
- Clubs de 3ème âge

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Pour les écoles de musique , justifier de :

- Un soutien financier intercommunal ou communal pour les écoles associatives ;
- La régularité comptable (pour les associations : bilan, comptes de résultats certifiés) ;
- La régularité de la situation au regard des organismes sociaux pour les associations ou d'une attestation du maire ou du président de la communauté de communes pour les écoles publiques ;
- Un enseignement diversifié, avec pour les écoles de musique intercommunales, un minimum de 7 disciplines instrumentales et 2 pratiques collectives ;
- Un organigramme détaillé de l'école de musique : direction, équipe pédagogique et administrative salariée (DEM ou équivalent, DUMI, DE), ayant accès à la formation professionnelle continue ou en cours de formation diplômante ou VAE, ou relevant de la Fonction Publique Territoriale, titulaires d'un concours de la filière des enseignements artistiques ;
- Une politique tarifaire harmonisée pour la population du territoire intercommunale.

Pour les chorales, justifier de :

- L'existence, le développement ou la création d'une chorale.

FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

- **Pour les écoles de musique** , aide forfaitaire variable :
 - de 30 € par heure d'enseignement pour les écoles qui ne répondent que très partiellement aux critères ;
 - de 40 € par heure d'enseignement pour les écoles qui répondent à la majorité des critères ;

- de 50 € par heure d'enseignement pour les écoles répondant à l'ensemble des critères, avec une dimension d'innovation dans l'enseignement dispensé ou le projet pédagogique

- Bonification possible à hauteur de 2 000 € pour les écoles de musique accordant une place à l'innovation pédagogique dans leur projet d'établissement (utilisation d'outils numériques, pédagogie de groupe, mise en œuvre de nouvelles pédagogies, mise en place de projets transdisciplinaires, accompagnement des projets personnels des élèves) ;
- Aide forfaitaire de 10 000 € l'année de la création d'un poste de dumiste à temps plein ;
- Aide de 45 € par heure d'enseignement hebdomadaire dispensée en temps et en milieu scolaire.

Pour les chorales : aide forfaitaire de 300 € :

- allouée tous les ans pour le fonctionnement et le développement des chorales existantes
- allouée lors de la création d'une chorale.

CONSTITUTION DU DOSSIER

Pour les écoles de musique :

- Délibération du Conseil Municipal ou du Conseil Communautaire ou lettre du Président de l'Association sollicitant l'attribution de la ou des subventions ;
- Attestations de régularité vis-à-vis des organismes sociaux ;
- Bilan et compte de résultat clôturé ;
- Tarifs ;
- Liste des enseignants avec précision des cadres d'emplois et leurs évolutions (création de poste notamment) ;
- Projet d'établissement ;
- le cas échéant, plan de formation, interventions en temps scolaire, innovations pédagogiques en termes de moyens, de pratiques d'enseignement,
- le cas échéant, joindre convention avec la Fédération Départementale des Sociétés Musicales (FDSM).

Pour les chorales :

- lettre de demande de subvention pour le fonctionnement ou la création ;
- justificatifs de fonctionnement, de développement, de création

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE AUX ÉCOLES DE MUSIQUE

Schéma Départemental des Enseignements Artistiques 2020/2024

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNABLES

- Acquisitions d'instruments de musique et de l'ensemble du matériel nécessaire à l'enseignement dispensé, y compris sonorisation, pupitres, partitions et informatique musicale.

BÉNÉFICIAIRES

- Associations bénéficiant d'une reconnaissance communale ou intercommunale ;
- Écoles de musique communales ou intercommunales (régie publique).

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Justifier de :

- Mêmes conditions que pour la subvention de fonctionnement ;
- L'acquisition auprès d'un professionnel d'instruments neufs ou d'occasion pour la création ou le développement du parc locatif ou en prêt destinés aux usagers, de matériel pédagogique : pupitres, partitions, sonorisation... ;
- L'acquisition de matériel concernant la musique assistée par ordinateur (MAO) seulement liée à la mise en place de cours réguliers (logiciels d'édition, de traitement musical, de mixage sonore ou d'ordinateur ; les instruments MIDI¹ peuvent être pris en compte selon le projet pédagogique) ;
- La liste du matériel acquis sur présentation d'une facture établie par le vendeur mentionnant l'état du matériel et la garantie.

FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

- Le Conseil Départemental consacre 15.000 €/an à cette aide,
- Taux : 50 % du montant de la dépense HT dans la limite de l'enveloppe globale.

La mutualisation des parcs instrumentaux entre les écoles de musique sera favorisée.

CONSTITUTION DU DOSSIER

- Délibération du Conseil Municipal ou du Conseil Communautaire ou lettre du Président de l'Association sollicitant l'attribution de la ou des subventions ;
 - Attestations de régularité vis-à-vis des organismes sociaux ;
 - Bilan et compte de résultats clôturés ;
 - Tarifs ;
 - Factures correspondantes aux achats d'instruments de musique.
-

AIDE A L'INVESTISSEMENT POUR L'ADAPTATION DE LOCAUX INTERCOMMUNAUX RESERVES A L'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE

Schéma Départemental des Enseignements Artistiques 2020/2024

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNABLES

- Travaux d'adaptation dans le cadre de la construction ou de l'aménagement de locaux intercommunaux réservés à l'enseignement de la musique : adaptation phonique et/ou scénique.

BÉNÉFICIAIRES

- Communautés de communes

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Justifier de :

- La régularité comptable ;
- Un enseignement diversifié avec un minimum de 7 disciplines instrumentales et 2 pratiques collectives ;
- un organigramme détaillé de l'école de musique : direction, équipe pédagogique et administrative salariée (DEM ou équivalent, DUMI, DE), ayant accès à la formation professionnelle continue ou en cours de formation diplômante ou VAE, ou relevant de la Fonction Publique Territoriale titulaires d'un concours de la filière des enseignements artistiques ;
- Une politique tarifaire harmonisée pour la population du territoire intercommunal,
- Travaux d'adaptation dans le cadre de la construction ou de l'aménagement de locaux intercommunaux réservés à l'enseignement de la musique : adaptation phonique et/ou scénique.

FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

1) Pour la construction

- Taux : 40 % ;
- Plafond de dépense subventionnable : 240 000 € HT (1 200 € HT/m² plafonnés à 200 m²).

2) Pour l'aménagement des locaux

- Taux : 40 % ;
- Plafond de dépense subventionnable : 160 000 € HT (800 € HT/m² plafonnés à 200 m²)

CONSTITUTION DU DOSSIER

- Délibération du Conseil Communautaire sollicitant l'attribution de la subvention ;
- Délibération de la Communauté de communes prenant la compétence de l'enseignement de la musique ;
- Tarifs ;
- Devis détaillés, plans, plan de financement